

COMMUNE DE MOLITG LES BAINS

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2018

Date de convocation: 22/11/2018

Date du conseil : 26/11/2018

Heure de la séance: 20 h 00

Présents : Jean-Marc PACULL, Marie-Françoise RAYNAUD, Gilbert QUES, Daniel MAROUBY, Catherine TARRENE, Didier LAGUERRE, Florence MARECAT, Éric SOLA

Procurations : Alexandre MARLEIX à Éric SOLA

Secrétaire(s) de la séance: Daniel MAROUBY

Délibérations du conseil:

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal. Adopté à l'unanimité.

I - Subventions :

a) Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes prendra à sa charge, dans le cadre de sa compétence "Écoles", la subvention demandée par l'école primaire de Catllar.

b) Travaux Église : M. le Maire rappelle les problèmes d'étanchéité et d'humidité rencontrés dans l'église et déjà évoqués en 2017. La sollicitation d'un avis compétent en la matière est demandé. Le Conseil Départemental a été interrogé sur la possibilité de solliciter des subventions sur des études avant travaux et une réponse positive a été donnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions pour l'étude avant travaux d'étanchéité des murs de l'église et AUTORISE M. le Maire à signer tout document pour mener à bien cette décision.

c) Route de Crou : La 1ère tranche de travaux sur l'ex piste DFCI CO16 (Cette piste est déclassée), Rte de Crou, a été exécutée cette année. Depuis les fortes pluies, de nouveaux travaux s'avèrent nécessaires.

A la majorité de ses membres présents et représentés, 1 Contre (M-F Raynaud) le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux.

II - Patrimoine :

Convention avec le Conseil Dpal - Église Sainte-Marie (DE 020 2018)

M. le Maire donne connaissance d'une correspondance de Mme la Présidente du Conseil Départemental, en date du 08/11/2018, par laquelle elle l'informe que la commune va bénéficier, en 2018, du programme Plan Objet avec la réalisation d'une opération d'inventaire et d'examen-diagnostic des oeuvres conservées dans l'église paroissiale Sainte-Marie.

Le coût de cette opération est entièrement pris en charge par le Département des Pyrénées-Orientales qui bénéficie de subventions de la Région Occitanie.

Cette action doit toutefois être contractualisée par une convention ; L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et

représentés, le Conseil Municipal, favorable à cette opération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

III - Syndical Intercommunal Scolaire Prades-Olette :

SIS Prades/Olette-Retrait commune Ayguatèbia-Talau (DE 022 2018)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Prades Olette (SIS) a accepté la décision de la commune d'Ayguatèbia-Talau de se retirer de ce syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme M-F Raynaud, Présidente du dit syndicat informe que cette commune va désormais faire appel à la Communauté de Communes "Capcir-Haut Conflent" pour le service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal doit toutefois prononcer un avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ACCEPTTE** le retrait de la Commune d'Ayguatèbia-Talau du SIS de Prades Olette.

IV - Communauté de Communes Conflent Canigó :

a) Communauté de Communes-Urbanisme-Accessibilité (DE 019 2018)

M. le Maire donne lecture de la délibération n° 161-18 du 21/10/2018 de la Communauté de Communes Conflent Canigó par laquelle, l'avenant n° 1 à la convention avec la commune, relative à l'instruction du sol a été actée.

Cet avenant définit les modalités de la mise à disposition des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó, aux communes adhérentes, pour l'instruction de la partie "Accessibilité", des dossiers de permis de construire et autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la commune, relative à l'instruction du sol et plus précisément les dossiers "Accessibilité" ;

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

V - Conseil Départemental 66 :

Commande auprès de la pépinière départementale (DE 021 2018)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental ont communiqué la liste des plants et arbustes disponibles, dans le cadre de la Politique Départementale de soutien aux communes afin de participer à l'embellissement du cadre de vie des administrés mais aussi à l'amélioration de l'image communiquée auprès des touristes et curistes.

Dans la continuité des plantations effectuées, plusieurs lieux restent encore à améliorer. De plus, il y a lieu de remplacer les essences mortes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de plants d'arbres et d'arbustes auprès de la Pépinière Départementale.

VI - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Adhésion AGÉDI (DE 023 2018)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **et de l'autoriser à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

VII - Régie du Camping municipal :

a) Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes (DE 001 2019)

Les membres du Conseil Municipal :

A la demande du Trésor Public, considérant que la délibération de création de la Régie de Recettes du 13/12/2009 et son acte de constitution du 03 janvier 2000 doivent être modifiés et méritent d'être remis en conformité avec les textes en vigueur,

La régie encaisse les produits suivants :

- 1°) Photocopies ;
- 2°) Mini golf. ;
- 3°) Locations de salles communales ;
- 4°) Participations aux activités culturelles et festives ;

5°) Camping :

- Arrhes,
- Jetons lessive,
- Séjours,
- Taxe de séjour.

6°) Dons divers

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A prendre toutes les dispositions pour mener à bien cette décision
- A signer tous documents s'y rapportant,
- A modifier la régie de recettes chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

b) Taxe de séjour :

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de répercuter aux campeurs la taxe de séjour due à l'Office de Tourisme Intercommunal. Elle sera à régler à part et en sus du prix du séjour.

VIII - Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent (SITV) :

- Fin du SITV au 01/01/2019, annoncé par courrier préfectoral
- Adhésion SYDEEL au 01/01/2019, pour cette compétence complémentaire.

Le SYDEEL66 est d'accord pour reprendre l'activité, mais il veut au préalable réaliser un audit des installations. Le Syndicat étudie, avec la Sous-préfecture, comment assurer le maintien du service au 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs « SYDEEL66 » ne sont pas encore connus et le bilan financier (actif-passif) du SITV reste à réaliser, avec la dette à solder à charge des membres adhérents.

IX – Syndicat Intercommunal pour la défense des Langues Occitanes et Catalane :

Monsieur le Maire rappelle sa désignation de délégué titulaire auprès de ce Syndicat.

Il est demandé de nommer un délégué suppléant. A l'unanimité Mme Cathie Tarrene est élue déléguée suppléante.

X - Questions diverses :

- Mme Tarrene informe que les bacs jaunes ont été retirés au point de collecte du cimetière.

Monsieur le Maire relate toutes les interventions qu'il à faites :

- Message électronique au service OM dès qu'il en a eu connaissance,
- Un entretien avec le Directeur a eu lieu, celui-ci a indiqué que c'était une erreur et qu'ils seraient remis sur Mollitg. Ces bacs ont déjà été retirés sur Campôme et Mosset avec l'accord des Communes. Le service Om souhaiterait un point de collecte par colonne dans la zone du cimetière.
- Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes pour demander des explications et exprimer notre mécontentement.

- Mme Raynaud :

- voudrait savoir où en est la location du logement du 3 Carrer d'Avall. Il lui est répondu que des petits travaux restent à réaliser et que le logement sera mis à la location prochainement.

- demande la présentation d'un projet pour l'aménagement du terrain "Rouchy".

- cimetière : Un emplacement communal est toujours occupé et que le nécessaire n'a pas été fait pour le libérer.

- suite à l'insalubrité de l'eau, des touristes n'auraient pas eu de distribution de bouteilles. Des conseillers répondent que l'information a été diffusée dès le vendredi, dans chaque boîte aux lettres et que chaque habitant s'est vu remettre des bouteilles d'eau en se présentant au point de livraison.

- Un courrier, contre le compteur « Linky » a été adressé, par un collectif, à chaque conseiller, qu'en est t'il ? Monsieur le Maire répond : Ce n'est pas possible pour la commune d'en interdire la pose. Nous n'avons pas cette compétence. Un courrier de réponse a été envoyé aux personnes de la commune ayant indiqué leur refus de cet appareil à la Mairie, en leur précisant de contacter leur fournisseur d'énergie. La Mairie ne peut pas intervenir dans cette relation Client/Fournisseur.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 40.